

52010 - Construction, restructuration et gros entretien des collèges publics

**Proposition d'un projet de protocole d'accord transactionnel concernant l'indemnisation des préjudices subis par le Département du Bas-Rhin lors des travaux de la restructuration du collège Foch à Haguenau.**

CP/2020/243

**Service chef de file :**

J4-Immobilier

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel concernant l'indemnisation des préjudices subis par le Département du Bas-Rhin lors des travaux de la restructuration du collège Foch à Haguenau.

Ce protocole vient clôturer la procédure de référé expertise engagée par le Département contre la Société THERMO CONCEPTS en sa qualité de titulaire des lots n°22 « Chauffage-ventilation » et n°23 « Installations sanitaires » et le groupement solidaire de maîtrise d'œuvre composé de la SARL REY LUCQUET et associés Atelier d'architecture, SAS SERUE Ingénierie, SARL IDE Ingénierie, SAS C2BI, SAS TPF Ingénierie, SA SOCOTEC France.

Le Département du Bas-Rhin a entrepris une opération de travaux publics pour la restructuration du collège Foch à Haguenau. Pour ce faire, il a notamment :

- confié une mission de maîtrise d'œuvre à un groupement solidaire composé du cabinet d'architecte REY LUCQUET ATELIER D'ARCHITECTURE (mandataire) et des sociétés SERUE INGENIERIE, C2BI et IDE INGENIERIE, marché comprenant une mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR), et les missions complémentaires EXE et SSI ;
- conclu des marchés de travaux, notamment avec la Société THERMO CONCEPTS pour les lots n° 22 « chauffage / ventilation » et n° 23 « installations sanitaires ».

Les travaux de chauffage, ventilation et sanitaires de la société THERMO CONCEPTS ont été réceptionnés avec réserves le 2 septembre 2014, lesquelles ont été levées selon procès-verbal le 19 mars 2015.

Au cours de la période de garantie décennale, plusieurs séries de désordres affectant les installations sanitaires et de chauffage ont été constatées. Cette circonstance a justifié l'engagement, par le Département du Bas-Rhin, d'une procédure de référé expertise devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Le rapport d'expertise judiciaire remis en 2018 précise les responsabilités ainsi que le préjudice subi par le Département du Bas-Rhin au titre des désordres à la somme de 45.601,58 € TTC et les honoraires de l'Expert judiciaire se portent à la somme de 14.312,96 € TTC pour un montant total de 59.914,54 € TTC.

Le rapport d'expertise impute les responsabilités comme suit :

- pour les désordres n° 1 (fuites dans les conduites sanitaires garçons en RDC) et n° 3 (fuites dans les conduites primaires de chauffage) : à la Société THERMO CONCEPTS (à 100%) ;
- pour le désordre n° 2 (défauts sur la pompe de relevage en sous-sol) : à la Société SERUE INGENIERIE (à 100 %).

En définitive, les pourparlers ont abouti, à titre de concession transactionnelle, à ce que le Département renonce à réclamer la somme de 6.258,45 € TTC, sur le montant total de 59.914,54 € TTC.

Il renonce également à toutes réclamations passées, présentes et futures, en lien avec les désordres objet de la présente transaction à l'exception des désordres susceptibles de survenir après réalisation des travaux de reprise préconisés par l'expert judiciaire.

La Société THERMO CONCEPTS et son assureur MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD acceptent de verser au Département du Bas-Rhin une indemnité transactionnelle totale de 30.304,95 € TTC. au titre du désordre 3 et la somme de 9.541,98 € TTC au titre des frais d'expertise.

La Société SERUE INGENIERIE accepte de verser au Département de Bas-Rhin une indemnité transactionnelle totale de 9 038,18 € TTC au titre du désordre n°2 et la somme de 4.770,99 € TTC au titre des frais d'expertise.

La Commission Territoriale Nord a émis un avis favorable le 31 août 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- approuve le principe du règlement amiable transactionnel du différend opposant le Département et les sociétés Thermo concepts, SERUE Ingénierie, MMA IARD et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES au sujet de l'indemnisation des préjudices subis par le Département du Bas-Rhin lors des travaux de la restructuration du collège Foch à Haguenau*

*- approuve les termes du projet de protocole transactionnel, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Société SERUE INGENIERIE, la Société THERMO CONCEPTS, la SA IMMA IARD et la Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Fixes MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES ; accepte de renoncer à la somme de 722,04€ TTC due par la société Thermo concepts au titre du désordre n°1 et la somme de 5.392 € TTC due par SERUE Ingénierie et à tout recours ultérieur dans le cadre de ce litige,*

*- prend acte du versement par les sociétés Thermo concepts, SERUE Ingénierie, MMA IARD et MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES de la somme totale de 53 656,09 € TTC incluant les frais d'expertise*

*- autorise son Président à signer le protocole transactionnel*

Strasbourg, le 04/09/20  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY